Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-162

Objet : Convention de location de l'Espace Vaugelas pour la diffusion d'un spectacle dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'arrêté du président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU la délibération n°2026-146 du 24/06/2026 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC ;

VU le programme d'actions de la CTEAC pour l'année scolaire 2026-2027, soutenu par les partenaires de la Convention, à savoir l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n°D2026-108 engageant la signature d'une convention avec la Compagnie Arnica pour la réalisation d'un projet artistique sur l'année scolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre du lancement du projet porté par la Compagnie Arnica pour la CTEAC, de diffuser deux spectacles le mardi 12 janvier 2027 (une représentation scolaire et une représentation tout public) à l'Espace Vaugelas, situé à Meximieux ;

CONSIDÉRANT la convention adressée par la Ville de Meximieux à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour une location à titre gratuit de l'Espace Vaugelas le mardi 12 janvier 2027 ;

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de location avec la Ville de Meximieux pour accéder gratuitement à l'Espace Vaugelas le mardi 12 janvier 2027.

Article 2

De signer le règlement intérieur de l'espace Vaugelas, annexé à la convention de location.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 06 NOV. 2026
Publiée le 06 NOV. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 06 NOV. 2026

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège
CHAZEY
SUR AIN

Marcel JACQUIN

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

VILLE DE MEXIMIEUX

ESPACE VAUGELAS

CONVENTION DE LOCATION

Location du : 12/01/27 de 8h00 à 1h00

Type de la manifestation : spectacle marionnettes

ENTRE :
La Ville de MEXIMIEUX, propriétaire et gestionnaire de l'Espace Vaugelas, représentée par Monsieur Jean-Luc RAMEL, maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21/09/2026
Désignée ci-après par le terme de prêteur,

D'une part,

ET
Nom : GUYADER
Prénom : Jean-Louis
Précisez type de preneur :
☐ particulier résidant sur la commune (fournir un justificatif de domicile et une copie de la pièce d'identité du preneur)
☐ association : le signataire doit être le (la) président(e) **COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DE L'AIN**
☐ n° SIRET :
☐ entreprise : précisez la fonction du signataire :
☐ N° SIRET :
Adresse : 143 rue du Château – 01150 CHAZEY SUR AIN
N° de téléphone : Mme PAPAGIANNAKI : 09.70.21.04.68
Désigné(e) ci-après par le terme de preneur,

D'autre part,

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Le prêteur met à disposition du preneur tout ou partie de l'Espace Vaugelas, salle de spectacle de type L, 3ème catégorie, effectif public 624, effectif personnel 20 soit effectif total 644 personnes sise avenue du Docteur Boyer à Meximieux (01800) soit :
- Une Grande salle, d'une capacité de 624 personnes assises, d'un hall d'accueil avec bar, d'une cuisine équipée avec chambre froide, d'un espace scénique de 144m² et d'un box avec tables et chaises à disposition.
-La mise à disposition (sous condition fiche ci-jointe) du matériel scénique professionnel de la salle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation ferme et définitive de la salle est soumise rigoureusement à la diffusion des pièces justificatives et règlements mentionnés dans l'article 13 « Remise des clés ».

En cas de force majeure[1] rendant impossible l'utilisation de la salle après la signature de la convention, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée. Le locataire ne pourra prétendre, dans la limite du délai de résiliation de 30 jours ouvrés, qu'au remboursement des sommes versées, à l'exclusion de toute indemnité.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La manifestation devra être achevée au plus tard à 1 heure. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite et devra recevoir l'accord de Monsieur le Maire.

[1] Cas de force majeure : incendie, inondation, panne du secteur électrique, vandalisme, vol, etc.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 4: MONTANT DE LA LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif applicable est celui qui sera en vigueur le jour de la location. Les tarifs s'entendent frais de chauffage, de climatisation inclus.

Le tarif de location inclus un forfait ménage, en cas d'occupation de l'Espace Vaugelas à titre gracieux le forfait ménage reste dû au tarif en vigueur au jour de la location, à l'exception des associations de Meximieux ayant pour vocation la scène dans le cadre de l'activité de leurs adhérents.

Un acompte de 40% sur le montant de la location est demandé lors de la réservation de la salle. Le solde est exigé à la remise des clés. L'acompte est conservé par la Commune en cas d'annulation moins de 30 jours ouvrés avant la date de la manifestation.

Les règlements de la salle : acompte, solde, forfait ménage, différentes options, devront être effectués par PAYFIP (carte bancaire, prélèvement unique, virement simplifié). Une preuve du paiement de l'acompte devra être apportée au pôle associatif et conditionne la remise des clés.
Le règlement de la caution s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le preneur s'assure auprès d'une compagnie d'assurance contre toutes les dégradations, vols et dommages provoqués par ou à l'occasion de la manifestation. Il prendra à sa charge l'assurance des biens qu'il aura entreposés dans la salle pendant la durée de la location. La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable du vol ou de la dégradation de ces biens. Le preneur fournira à la commune une attestation d'assurance « responsabilité civile, dommages aux biens », mentionnant le lieu et les dates d'occupation de la salle.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le preneur s'engage à :

- ne pas exercer d'autres types d'activité que celles autorisées dans la présente convention.
- faire respecter l'ordre pour assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers, les participants, les biens mobiliers et les biens immobiliers. En fonction du type de manifestation, le prêteur peut exiger la présence d'un service d'ordre professionnel à la charge du preneur.
- ne pas accueillir plus de 644 personnes, y compris les organisateurs, les artistes et le personnel extérieur.
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, s'assurer de l'évacuation immédiate des locaux en cas d'odeur de fumée suspecte ou d'incendie.
- respecter le règlement et la sécurité concernant les établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des issues de secours et des extincteurs, Le preneur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et être informé de toutes les dispositions relatives à la sécurité du bâtiment, comprenant les dispositions mises en œuvre pour les personnes porteuses de handicap.
- diriger les secours en attendant l'arrivée du représentant de la ville et des sapeurs- pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci.
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement.
- s'assurer de ne pas encombrer les issues de secours et les cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ne pas modifier les installations électriques de la salle.
- en cas d'utilisation de la scène et/ou de manifestation recevant plus de 300 personnes, présence obligatoire d'un SSIAP 1 (Agent de Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes, certifié niveau 1).
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...).
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité et le mode de conception de la salle (art AM 9 à 13).
- ne pas stationner de véhicule devant l'Espace Vaugelas, afin de faciliter l'approche des véhicules de secours.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 7 : TAXES ET DROITS DIVERS

Le preneur s'engage à acquitter toutes taxes, droits ou impôts, découlant de l'occupation des locaux (droit d'auteur, etc..). En cas de diffusion musicale lors d'une utilisation publique, le preneur devra faire une déclaration auprès des organismes compétents (SACEM). En aucun cas le prêteur ne pourra se substituer aux obligations du preneur.

ARTICLE 8 : REGIES ET MOYENS TECHNIQUES

La salle est louée nue, sans mise à disposition de moyens techniques.

En option 3 packs sont disponibles à la location :

1) Pack base son : mise à disposition des moyens de diffusion selon la description suivante :
 - un système de diffusion : Amplificateurs façade : 2*1500W / 4 Ohms, 4 Amadeus MPB 600 (large bande passives 2 voies) + 2 * Amadeus MPB 200 (caisson de basse)
 - un combiné lecteur CD/USB
 - deux micros sans fil
 - la possibilité de brancher une source audio externe

2) Pack base lumière : mise à disposition des moyens d'éclairage scénique suivant :
 - 15 PAR LED installées de manière fixe pour l'éclairage du plateau
 - D'une console Bottex 24/28
 - De 8 projecteurs de type PC en façade

 Le preneur ne pourra pas :
 - Accéder aux cintres
 - Modifier l'implantation des projecteurs
 - Ajouter des équipements scéniques
 - Accéder aux locaux techniques

3) Grande régie : La mise à disposition de la grande régie comprend le « Pack base son » et le « Pack base lumière, plus la mise à disposition d'une console lumière ADB Maxim 96. Le preneur s'engage à contractualiser avec un régisseur d'accueil parmi la liste des régisseurs agréés (liste fournie en annexe). La présence du régisseur est obligatoire pour la totalité du temps d'occupation des lieux et couvre les phases de montage / exploitation du spectacle / démontage). Le preneur s'engage à fournir au prêteur une copie du contrat du technicien deux mois avant la prestation.

 Le preneur s'engage à fournir la fiche technique du spectacle deux mois avant la prestation.

 La location de matériel supplémentaire (projecteurs, retours, console son, machine à fumer etc...) est possible aux tarifs en vigueur le jour de la location. La liste du matériel disponible est fournie en annexe. Le preneur s'engage à établir la liste du matériel loué avec le régisseur d'accueil et fournir cette liste deux mois avant la prestation.

 L'association veillera à ce que :
- le régisseur ferme systématiquement les locaux techniques.
- le régisseur, à la suite de son intervention procède au démontage et au rangement du matériel utilisé.

 Le loueur ne peut être tenu responsable des conséquences directes, indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du bien loué qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition. En tout état de cause, sa responsabilité demeure limitée au préjudice matériel direct subi par le locataire, et dans la limite du montant de la location du matériel en cause.

 L'utilisation de matériels extérieurs à l'Espace Vaugelas est possible après validation et accord du régisseur d'accueil.

 Sauf accord entre le régisseur d'accueil et le preneur, sa prestation ne comprend pas la conduite du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La location ne comprend pas la fourniture des consommables (gélatine, gaffer, gaffer alu etc.), ces consommables sont à la charge du preneur.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le preneur s'engage à :

- prendre en charge toutes les dégradations mobilières et immobilières constatées contradictoirement.
- faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- rendre les locaux dans un état de propreté (correct/acceptable.) :
 - Les sols seront balayés.
 - Les chaises et tables seront rendues en parfait état de propreté.
 - Les surfaces de la cuisine seront nettoyées (plan de travail, réfrigérateur, évier...)
 - Les ordures ménagères (sacs noirs) et les déchets triés (sacs jaunes) seront déposés dans le local prévu à cet effet. Les « verres » devront être enlevés par le locataire.
- éteindre les luminaires, fermer les issues et enclencher l'alarme.
- n'utiliser aucun matériel extérieur quel que soit sa nature sans l'accord express du prêteur.
- respecter et faire respecter le règlement intérieur joint en annexe de cette convention
- signaler tous défauts constatés à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE BUVETTE

La présente convention ne se substitue pas à l'autorisation de buvette. Les autorisations ne sont délivrées qu'aux associations. Un formulaire de demande est fourni avec la convention. Le preneur devra le compléter et l'adresser au service Accueil de la mairie, 1 mois avant la manifestation, accompagné d'une copie de la pièce d'identité du président de l'association.

ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et de leur restitution.

Le même preneur complètera avec l'agent les états des lieux « d'entrée » et de « sortie » qui devront être signés par les 2 parties. Le but est de faire constater au preneur l'état général de la salle et celui du matériel en place (quantité et état) avant et après la manifestation. Ils serviront de point de comparaison en cas de litige survenant après l'utilisation de la salle.

Si des dépréciations ou un nettoyage insatisfaisant sont constatés à l'issue de cet état des lieux de sortie, se référer à l'article 12 intitulé « caution ».

ARTICLE 12 : CAUTION

Une caution dont le montant est fixé et révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal est demandée à la remise de cette convention signée afin de couvrir les éventuelles dégradations du matériel, des locaux et du mobilier ne rentrant pas dans la couverture des assurances.

L'utilisateur s'engage à financer intégralement les dégâts lorsque ceux-ci seront d'un montant supérieur à la caution;
Si le montant des dégradations dépasse le montant de la caution, la commune se réserve le droit de récupérer cette somme auprès des assureurs du loueur.
Cette caution sera restituée par courrier seulement après :
- La remise des clefs précédée d'un état des lieux sortant contradictoire,
- La réparation des dégradations éventuelles ou paiement des dégâts ou des pertes éventuellement constatées
- La levée de tout litige (inventaire).

ARTICLE 13 : REMISE DES CLES

La remise des clés pour accéder à la salle est subordonnée à :
- La signature de ladite convention.
- La remise d'une attestation d'assurance conforme à l'article 5 « Assurances ».
- Le paiement de l'acompte.

Pour la remise des clefs le preneur devra prendre contact avec le responsable de l'Espace Vaugelas désigné par Monsieur le Maire, au plus tard une semaine avant la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Une fois les clés remises au preneur, celui-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la Collectivité.

ARTICLE 14 : RESPECT DE LA CONVENTION

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance de la convention de location, il s'engage à la respecter et à la faire respecter.

Fait à Meximieux, le

Le Preneur

Le Prêteur

MAIRIE DE MEXIMIEUX (Ain)

Jean-Luc RAMEL
Maire

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Merci de bien vouloir cocher ci-dessous votre sélection :

TARIFS LOCATION ESPACE VAUGELAS		
	1er Jour	Jour supplémentaire consécutif
Associations de Meximieux – de 8h00 à 1h00 J+1 **UNE LOCATION GRATUITE PAR AN**		
Associations de Meximieux – de 8h00 à 1h00 J+1 (locations supplémentaires)	☐ 650,00 €	☐ 650,00 €
Associations ou entreprise (ou pers.privée passant par une assoc.de Meximieux) – weekend de 8h00 à 1h00 J+1	☐ 1 300,00 €	☐ 1 300,00 €
Associations ou entreprise.hors Mex. Du lundi au jeudi – de 8h00 à 1h00 J+1	☐ 850,00 €	☐ 850,00 €
Forfait ménage obligatoire en supplément lors de location à titre gracieux	☐ 250,00 €	☐ 250,00 €

TARIFS LOCATION MATERIEL		
	1er Jour	Jour supplémentaire
Pack son base incluant système de diffusion + 2 micros + une entrée	☐ 100,00 €	☐ 60,00 €
Pack lumière base: 15 PAR 64 LED 18*10 + 6 PC Faces + Console Bottex 24/48	☐ 180,00 €	☐ 110,00 €
Pack grande régie : pack son base + pack lumière base + console lumière ADB Maxim 96 (nécessité d'un régisseur d'accueil en sus parmi la liste des régisseurs sélectionnés).	☐ **560,00 €**	☐ **360,00 €**
En cas de choix du Pack grande régie uniquement, possibilité de louer en supplément :		
PAR 64 (tarif à l'unité) – nombre maxi = **25** Précisez le nombre souhaité :	☐ 4,00 €	☐ 3,00 €
PC (tarif à l'unité) – nombre maxi = **25** Précisez le nombre souhaité :	☐ 6,00 €	☐ 4,00 €
Découpe 613 / Découpe 614 (tarif à l'unité) – nombre maxi de chaque = **4** Précisez le nombre souhaité : 613 = 614 =	☐ 10,00 €	☐ 6,00 €
Machine à brouillard Tour Hazer 2	☐ 60,00 €	☐ 36,00 €
Console Qu-32 Chrome + Boitier de scène AR2412	☐ 160,00 €	☐ 96,00 €
Retour scène (tarif à l'unité) – nombre maxi = **7** Précisez le nombre souhaité :	☐ 25,00 €	☐ 15,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261106-DEC2026-162-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REGLEMENT INTERIEUR

« Espace Vaugelas «

Veuillez respecter les recommandations suivantes :

Matériel :

La manipulation de la tribune ou des cloisons de séparations est strictement interdite. Toutes demandes les concernant devront être stipulées par avance.

En aucun cas, les utilisateurs ne doivent manipuler les appareillages. Pour toutes modifications du matériel ou en cas de panne, le preneur doit s'adresser obligatoirement à la personne responsable désignée par la mairie lors de la remise des clés.

Veiller à ce que les enfants ne manipulent aucun matériel (rideaux de scène, sonorisation...)

Ne pas apposer d'affiches, d'autocollants, d'écriteaux. Ne pas réaliser d'inscriptions sur les murs, les vitres, les portes. Aucune fixation n'est autorisée sur le plafond et sur les murs.

Entretien :

Interdire toute consommation de boissons ou de nourriture sur la tribune.

Le lavage à grande eau ou la stagnation de liquide sur le parquet est prohibé. Tout déversement accidentel devra être immédiatement et totalement épongé. Les produits pour laver les sols sont interdits.

Placer les poubelles dans le local prévu à cet effet.

Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets : elles seront déposées par les soins du preneur dans un container à verre de la commune.

Nettoyer les abords de la salle et les sanitaires.

Nettoyer les abords de la salle et les sanitaires.

Divers :

Pour le respect du voisinage, les nuisances sonores sont strictement interdites. Toutes les portes et fenêtres devront être fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation.

Pour les lotos, utiliser des pions de marquage (pas de maïs).

Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.

Ne pas utiliser de bougies.

S'assurer lors du départ que toutes les sources d'éclairages soient éteintes et que toutes les portes ouvrant sur l'extérieur soient fermées à clé.

Le preneur

Le prêteur,

MAIRIE DE MEXIMIEUX (Ain)

Jean-Luc RAMEL
Maire